

Commande publique Tableau de tri et de conservation des documents

Références :

- Code de la commande publique ;
- Code des juridictions financières ;
- Code du patrimoine
- Cycle de vie des documents issus des marchés publics : référentiel de conservation, janvier 2021.

Typologie des documents	Type de marchés	D.U.A avec sa date de démarrage	Sort final	Observations		
	Préparation de la consultation					
Sourcing						
Compte rendu des réunions	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)			
Correspondances: courriers, courriels		sans suite	Éliminer			
Documentation			Éliminer			
Analyse du besoin						
Études (impact, faisabilité, technique) Avant-projet sommaire Avant-projet détaillé	Fournitures et services	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou sans suite	Trier (Conserver lorsque le dossier			
Programme Esquisse	Travaux	10 ans à compter de la date de fin d'exécution	de marché correspondant est conservé)			



	LANCEMENT DE LA CONSULTATION					
Échanges avec les services prescripteur	·s					
Courriers, Courriels, Comptes rendus de réunion	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou sans suite	Éliminer			
Avis de pré-information	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou sans suite	Éliminer			
Avis d'appel à la concurrence, Annonce légale	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou sans suite	Éliminer	Si le marché comporte des primes et en l'absence du règlement de consultation, les avis d'appel à la concurrence peuvent constituer une pièce justificative comptable. Dans ce cas, la DUA est susceptible de passer à 10 ans.		
Acte d'engagement, Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), Cahier des clauses particulières (CCP), annexes, Règlement ou lettre de consultation,	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou sans suite	Éliminer			



	0 01 / 100 0/0		·	1
Bordereaux des prix unitaires (BPU),				
Détail quantitatif estimatif (DQE),				
Décomposition du prix global et				
forfaitaire,				
Plans				
Relations avec les candidats				
Courriers, courriels	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché ou de décision infructueuse ou sans suite	Éliminer	
	A	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES		
Réception des candidatures et/ou des o	ffres			
Registre des retraits du dossier de		5 ans		
consultation		à compter de la date de notification du	,	
Registre de dépôts de plis	Tous	marché ou de décision infructueuse ou	Éliminer	
Procès-verbal de la commission		sans suite		
d'ouverture des plis		Suits Suite		
Échanges avec les candidats				
Courriers, courriels		5 ans		
Convocation aux réunions de	Tous	à compter de la date de notification du	Éliminer	
négociation	1005	marché ou de décision infructueuse ou		
Comptes rendus de négociation		sans suite		
Analyse des candidatures et des offres				
Rapport ou tableau d'analyse des offres	Т	5 ans	Trier (Conserver lorsque le dossier	
Rapport de présentation	Tous	à compter de la date de notification du marché ou de décision	de marché correspondant est conservé)	
	Attribution			
Décision d'attribution				
Convocation à la commission	Та	5 ans	Éliminer	
d'attribution et ordre du jour	Tous	à compter de la date de notification du	Eliminer	
		<u> </u>		



	Jei vice de	partemental des Archives, version du 26 juin 2		
Procès-verbal de la commission d'attribution		marché ou de décision	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	
Preuve d'envoi au contrôle de légalité			Éliminer	
Information aux candidats retenus et n	on retenus			
Notification de rejet : courriers et preuve de transmission				
Notification d'attribution				
Notification de la décision d'infructuosité ou de sans suite	Tous	5 ans à compter de la date de notification du	Éliminer	
Demandes d'attestations fiscales et sociales à l'attributaire		marché ou de décision		
Document de mise au point				
Avis d'attribution				
Signature électronique du marché				
Journal des signatures électroniques (preuve horodatée des signatures)	Tous	Marché avec des financements nationaux: 10 ans à compter de la date de fin d'exécution Marché cofinancé sur des fonds européens: - 3 ans (montant total des dépenses éligibles supérieur à 1 million d'euros), - 2 ans pour les autres à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion	Éliminer	
Procédure fructueuse				
Plis non retenus				



Pièces du dossier de consultation complétées, Offre technique et financière du candidat, Pièces administratives obligatoires, Déclarations de candidature (DUME ou formulaires DC1/DC2), Maquette, Documentation, Échantillons	Tous	Marché avec des financements nationaux : 5 ans à compter de la date de notification du marché Marché cofinancé sur des fonds européens : - 3 ans (montant total des dépenses éligibles supérieur à 1 million d'euros), - 2 ans pour les autres, à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion	Éliminer	
Acte d'engagement et annexes, Cahier des clauses administratives particulières, Cahier des clauses techniques particulières, Offre technique et financière du titulaire,	Tous	Marché avec des financements nationaux: 10 ans à compter de la date de fin d'exécution Marché cofinancé sur des fonds européens: - 3 ans (montant total des dépenses éligibles supérieur à 1 million d'euros), - 2 ans pour les autres à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion N.B.: Une attention particulière doit être portée aux marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou des risques pour la santé publique (ex: risque amiante). Pour se prémunir contre les risques de contentieux, il peut être envisagé d'allonger la durée de conservation	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	Ces documents sont des pièces justificatives de dépenses. Si la conservation de ces pièces est garantie dans un autre flux ou service, la DUA peut être abaissée à 5 ans.



Service departemental des Archives, version du 26 juin 2025				
		(cf. article L. 152-1 du Code de l'environnement).		
Programme ou calendrier détaillé d'exécution des travaux	Travaux	Marché avec des financements nationaux : 10 ans à compter de la date de fin d'exécution Marché cofinancé sur des fonds européens : - 3 ans (montant total des dépenses éligibles supérieur à 1 million d'euros), - 2 ans pour les autres à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	
Pièces administratives obligatoires, déclarations de candidature (DUME ou formulaires DC1/DC2), Documentation	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché	Éliminer	
Échantillons (matériel, fournitures,)	Tous	5 ans à compter de la date de notification du marché	Éliminer	
Procédure infructueuse ou sans suite				
Pièces du dossier de consultation complétées, Offre technique et financière du candidat, Pièces administratives obligatoires demandées, Déclarations de candidature (DUME ou formulaires DC1/DC2), Documentation, Échantillons	Tous	5 ans à compter de la date de décision d'infructuosité ou de sans suite	Éliminer	



		GESTION ADMINISTRATIVE DU CONTRAT		
Acte modificatif Acte de sous-traitance Courriers et documents écrits relatifs à la révision des prix Certificat de cessibilité	Tous	Marché avec des financements nationaux: 10 ans à compter de la date de fin d'exécution Marché cofinancé sur des fonds européens: - 3 ans (montant total des dépenses éligibles supérieur à 1 million d'euros), - 2 ans pour les autres à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion. N.B.: Une attention particulière doit être portée aux marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou des risques pour la santé publique (ex: risque amiante). Pour se prémunir contre les risques de contentieux, il peut être envisagé d'allonger la durée de conservation (cf. article L. 152-1 du Code de l'environnement).	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	Ces documents sont des pièces justificatives de dépenses.
		Exécution financière		
Bon de commande Devis Mémoire ou facture Ordre de service État liquidatif Attestation, certificat administratif	Tous	Marché avec des <u>financements</u> <u>nationaux</u> : 10 ans à compter de la date de fin d'exécution Marché cofinancé sur des <u>fonds</u> <u>européens</u> :	Éliminer	Ces documents sont des pièces justificatives de dépenses. Si la conservation de ces pièces est garantie
	Tous		Éliminer	



Décision de réception		éligibles supérieur à 1 million d'euros),		service, la DUA peut
Décompte général définitif		 2 ans pour les autres à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion. N.B.: Une attention particulière doit être portée aux marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou des risques pour la santé publique (ex: risque amiante). Pour se prémunir contre les risques de contentieux, il peut être envisagé d'allonger la durée de conservation (cf. article L. 152-1 du Code de 	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	être abaissée à 5 ans.
l'environnement). Suivi technique				
Livrables Procès-verbaux Compte rendu de suivi d'exécution des contrats Courriers et pates	Fournitures et services	5 ans à compter de la date de fin d'exécution du marché	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	
Compte rendu de chantier Compte rendu de contrôle technique Compte rendu de contrôle de sécurité Procès-verbaux Plans des ouvrages exécutés (PEO) Dossiers des ouvrages exécutés (DOE) Courriers et notes	Travaux	10 ans à compter de la date de fin d'exécution du marché N.B.: Une attention particulière doit être portée aux marchés de travaux susceptibles de comporter des risques environnementaux ou des risques pour la santé publique (ex : risque amiante). Pour se prémunir contre les risques de contentieux, il peut être envisagé	Trier (Conserver lorsque le dossier de marché correspondant est conservé)	



d'allonger la durée de conservation (cf. article L. 152-1 du Code de	
l'environnement).	